



Les Cévennes
Parc National



Annexe 3

Le caractère du parc

Les missions des Parcs nationaux se déclinent sur des territoires très différents (haute ou moyenne montagne, littoral, outre mer...). Le programme d'aménagement est le moyen de les adapter au territoire de chaque Parc. La notion de « caractère du Parc » est essentielle en cela car elle se réfère aux spécificités du territoire mais aussi à l'« esprit des lieux ».

Les textes (articles L. 241-1 et L.242-2) du code Rural précisent qu'il importe de préserver ce territoire contre toutes les altérations. Le décret de création du Parc national des Cévennes en reprend les termes dans son article 18 : « *tout travail public ou privé altérant le caractère du parc national est interdit* ».

La genèse du Parc national des Cévennes, le fait qu'il soit habité en zone centrale, que celle-ci fasse l'objet d'une exploitation agricole et forestière, sont autant d'éléments qui enrichissent la définition du « caractère du parc national » mais qui rendent aussi sa transcription particulière.

Le texte qui suit est une première approche pour la rédaction qui figurera dans le prochain programme d'aménagement.

Le caractère du Parc national des Cévennes

Les textes qui « fondent » le Parc national des Cévennes : Loi de 1960 créant la notion de « Parc national à l'européenne », décret de création de 1970, discours d'installation du premier conseil d'administration du parc national par le ministre Jacques Duhamel, insistent tous sur le fait qu'un parc national est un vaste espace « naturel » au sens européen du terme : c'est-à-dire modifié par l'intervention de l'homme, dont l'aspect, l'évolution et la composition doivent être préservés. En outre, le Parc national des Cévennes est habité et exploité.

Son « caractère » peut se définir autour de deux axes :

- l'un lié à son territoire (géographie, écologie, histoire, socio-économie, culture),
- l'autre lié à ce classement comme « parc national » qui lui confère une nouvelle dimension juridique et sociologique produite par l'évolution de la société contemporaine.

1. Le territoire du Parc national

Le territoire peut être appréhendé d'abord sous l'aspect du paysage.

Les paysages du Parc sont fonction :

- Des éléments inertes tels que substrat rocheux, altitude, climat, relief, exposition etc. : « inertes » mais très « actifs » dans la constitution de l'identité paysagère et des ressources naturelles. Le climat par exemple, en juxtaposant la violence des orages et l'ardeur de certaines périodes de sécheresse, est à la fois :
 - pourvoyeur de ressources (l'eau) et facteur limitant de productivité,
 - il modèle le paysage sous l'aspect de l'érosion et de la végétation,
 - et il a engendré une « culture » locale des aménagements hydrauliques liée à son instabilité et à la précarité de la ressource.
- Des éléments vivants : la végétation, la faune, mais aussi les générations qui s'y sont succédées et les habitants actuels, avec les aménagements et transformations qu'ils ont apportés.

Sous ce dernier aspect, les paysages du Parc national peuvent être différenciés en fonction de leur plus ou moins grande artificialisation :

- ♦ du moins humanisé, plus « proches de la nature » tels que : corniches rocheuses, têtes de ruisseaux, les tourbières...,
- ♦ au moyennement humanisé (forêts aux essences naturelles : hêtraie, chênaies, prairies naturelles, landes...),
- ♦ jusqu'aux véritables « produits culturels » que sont :
 - les paysages reliques édifiés par des générations de paysans (châtaigneraies, terrasses de culture, ruisseaux aménagés pour l'irrigation, valats protégés contre l'érosion, pelouses...),
 - la forêt « jardinée » plantée à la fin du siècle dernier dans l'Aigoual,
 - les paysages « pastoraux » composés des cultures, des prairies et des pâturages utilisés aujourd'hui encore à des fins d'élevage.

Les paysages du Parc national sont également très individualisés selon les secteurs géographiques (mont Lozère, vallées cévenoles, mont Aigoual, causse et gorges) et, à l'intérieur de ces grandes unités, en fonction de subdivisions plus fines liées au découpage par le relief : chaque vallée, chaque versant, chaque unité paysagère possède une identité propre.

Ces différents paysages et leur juxtaposition (leur « mosaïque ») définissent un des aspects du « caractère » du Parc national.

Les paysages sont composés d'une part de « naturel » et d'une part de « culturel » : le dosage entre l'un et l'autre, l'équilibre et la composition de chaque pôle, façonnent une mosaïque de milieux naturels associée à la mosaïque des paysages :

Les milieux naturels, comme les paysages, peuvent également être différenciés en fonction de leur degré d'artificialisation : leur « caractère » va du « peu artificialisé » au « très culturel ». Des exemples :

Parmi les milieux peu artificialisés on peut citer :

- corniche rocheuse, têtes de ruisseaux, tourbières... ,
- la présence, l'étendue et la proportion significative des essences forestières spontanées à côté des espèces introduites, est indissociable du « caractère » des forêts du Parc national,
- l'existence de prairies naturelles et des stades intermédiaires de la végétation entre landes basses et forêt est également l'une des composantes de ce « caractère »,
- l'ensemble des ces éléments donne lieu à l'existence d'un grand nombre « d'habitats » comportant des espèces végétales et animales dont la protection doit être assurée par le Parc mais :
 - ♦ le Parc national à une responsabilité plus marquée quant à la conservation de certaines espèces lorsqu'elles se trouvent très raréfiées par ailleurs, où bien lorsqu'elles sont considérées comme « emblématiques » de son territoire,
 - ♦ avec les « habitats prioritaires », désignés comme patrimoine européen par la directive Natura 2000, ces espèces seront considérées aussi comme une part importante du « caractère » du Parc.

Parmi les milieux naturels anciennement artificialisés ou « culturels » :

- les 40 000 ha de châtaigneraies et leurs patrimoine variétal,
 - les cultures de céréales dans les dolines caussenardes et leur patrimoine ancien très eutrophisé de plantes adventices des moissons,
 - les espèces des pelouses sommitales, liées à la pratique multiséculaire de la transhumance ovine et celle des pelouses sèches caussenardes façonnées par le pâturage,
 - les races rustiques,
- tous sont aussi des milieux fragiles, véritables « reliques » dans le contexte d'une agriculture de plus en plus homogénéisée.

L'ensemble de ces milieux naturels ou reliques est une part importante du « caractère » du Parc.

Les aménagements agricoles et forestiers et la conservation d'une vocation agricole à une part significative de son territoire reste aussi l'un des éléments clefs du « caractère » du Parc national :

Une activité agricole déclinante ou une activité agricole négligeant l'entretien de l'espace sont également contraires à son « caractère ». Toutefois, la vocation forestière spontanée (du fait des conditions écologiques) d'une majeure partie de son territoire fait qu'une défense de l'espace agricole (les « milieux ouverts »), doit être voulue et organisée en même temps que la maîtrise du développement forestier qui tend à gagner spontanément du terrain.

Les aménagements forestiers eux-mêmes ont une « histoire » au moins pour les reboisements entrepris depuis la fin du siècle dernier. Et, depuis la création du Parc national, la « remontée biologique » que l'on constate s'est inscrite dans la tradition de la reconquête forestière, complétant le renouveau floristique par la réintroduction des espèces animales associées à ces forêts.

Au delà du paysage, des milieux et du patrimoine naturel, le patrimoine culturel participe enfin à la caractérisation du parc national sous les aspects du patrimoine bâti, du patrimoine historique et du patrimoine immatériel.

Le patrimoine architectural ainsi que les aménagements tels que terrasses, chemins, captages et aménagements des cours d'eau, est caractérisé :

- par la nature (matière, couleur, texture) des matériaux de construction et leur mise en oeuvre,
- par les volumes adaptés au relief accueillant l'implantation et au climat auquel l'habitat doit faire face,
- par les transformations successives de l'outil de travail que représentaient ces bâtiments.

L'ensemble détermine un jeu complexe de formes, de volumes, de couleurs et d'articulation des constructions. Le bâti ancien prend une valeur toute particulière dans la mesure où il s'inscrit dans un environnement protégé par la réglementation du Parc qui interdit la construction neuve et évite ainsi la banalisation de son contexte par la construction moderne et ses modèles standardisés. « *Prolonger par l'effort des générations actuelles ce qui a été édifié par les générations antérieures* » (J. Duhamel, 1970) : cet impératif s'applique tout particulièrement au patrimoine architectural du Parc.

Au-delà du patrimoine bâti rural, le territoire du Parc national des Cévennes offre également un patrimoine historique marqué par différentes époques : de la préhistoire (menhirs et dolmens) à la période gallo-romaine, du Moyen Âge aux temps modernes, ainsi qu'un certain nombre de lieux de mémoire où retentissent encore le souvenir des événements fondateurs de l'identité locale : guerres de Religion, guerre des Camisards, Révolution, Résistance...

Enfin, le patrimoine culturel immatériel (littérature orale, savoirs et techniques...) en grand danger de rupture de transmission d'une génération à l'autre est peut-être parmi les plus menacés des éléments qui caractérisent le Parc national des Cévennes. Or « l'homme » en tant que tel, culturellement parlant, est un trait essentiel du caractère du Parc.

L'ensemble : des milieux peu artificialisés aux « paysages reliques », des espèces animales et végétales aux « habitats naturels », la mosaïque des paysages agricoles et forestiers, le patrimoine bâti avec son environnement, la mémoire des lieux et les savoir-faire « caractérisent » le Parc national des Cévennes.

2. Le classement au titre de « Parc national »...

Dès sa création (Décret de 1970, article 18) le Parc national affiche comme fondatrices : la notion de « caractère » (« *tous travaux susceptibles d'altérer le caractère du Parc sont interdits* »), la place de l'homme (discours de J. Duhamel : « *la grande originalité du Parc national des Cévennes c'est qu'il recouvre des terrains de moyenne montagne occupés et utilisés par l'homme* »), les potentialités du milieu naturel (« *Il appartient au Parc d'avoir à promouvoir une véritable régénération de la nature* »).

Mais d'autres fondements de la notion même de « parc national » sont à rechercher dans la manière « d'habiter » ou de « fréquenter » son territoire: la quiétude des lieux, la discrétion des équipements, le respect des sites et des cultures, sont aussi fondateurs du caractère « parc ».

Discrétion des usagers et de la fréquentation

La quiétude des milieux naturels ne doit pas être confondue avec l'absence d'activités mais, à titre d'exemple :

- pour que la *fréquentation touristique* reste discrète, les activités des *gestionnaires de l'espace* doivent également s'imposer une retenue significative : comment exiger des autres ce que l'on ne respecte pas soi-même (propreté des lieux, évacuation des déchets, respect des autres utilisateurs de l'espace par exemple) ?
- *l'utilisation d'engins motorisés* (à des fins professionnelles ou non) dans la mesure où ils pénètrent l'espace naturel hors des chemins et sentiers ou dans des sites peu artificialisés, sont également de nature à perturber la quiétude du lieu :
 - il faut parfois l'admettre pour une finalité définie (entretien des forêts, aménagements agricoles),
 - mais il ne faut pas se désintéresser complètement de l'impact que cela peut avoir.
- les *activités sportives et de loisir*, la chasse et la pêche, doivent être pratiquées en connaissance de cause, dans le respect du milieu naturel et avec le souci d'un équilibre avec celui-ci et ses différents usagers.

Discrétion des équipements

Les équipements de toutes natures, en vrac : réseaux routier, électriques, téléphoniques, bâtiments agricoles ou touristiques, équipements de balisage ou d'escalade, affichage et publicité, drainage et aménagement des cours d'eau, *doivent être pensés pour s'intégrer* aux paysages et aux milieux naturels :

- en veillant à conserver une *dimension* raisonnable,
- en veillant à ne pas induire, par une *multiplication insidieuse* de « petits équipements », ou d'équipements mal réfléchis, une transformation progressive des milieux et des sites qui, au delà d'un point critique, ferait basculer vers la banalité ou dénaturerait les paysages et perturberait le fonctionnement des milieux naturels.

Plus globalement, dans un Parc national la pérennité doit être préférée aux modes, la longue durée à la vision à court terme : résister au changement quand il le faut - laisser le temps au temps... - fait aussi partie du caractère du Parc.

Maîtriser l'évolution

Toutefois, des évolutions sont en cours et vont se poursuivre, qui font bien des Parcs nationaux les « *créations mouvantes* » qu'évoquait J. Duhamel dès 1970. Mais s'il faut observer les tendances actuelles de façon à éviter qu'elles n'évoluent vers une dégradation, il faut aussi jeter les prémices d'une évolution de ce *caractère* dont la définition ne saurait rester figée.

Evolution sociologique :

L'une des évolutions majeures consiste dans *l'évolution sociologique* qui a marqué ces dernières années : les « habitants » du Parc ne sont plus uniquement des agriculteurs-éleveurs, nés et grandis à demeure... Ils constituent une palette sociologique très diversifiée de :

- résidents principaux ou secondaires, retraités ou en activité,
- propriétaires non résidents ou propriétaires exploitants,
- résidents travaillant hors de la zone,
- ou utilisateurs du territoire résident en dehors de celui-ci, tous d'origine géographique très diverses et induisant des flux de fréquentation très irréguliers et un nouveau rapport à l'espace, à la culture et au « caractère » du Parc.

Ce brassage n'est pas une révolution : sans remonter jusqu'à la préhistoire et aux tribus gauloises, à différentes époques les Cévennes ont attiré, et accueilli, des flux de populations diverses. Le territoire actuellement inclus dans les limites de la « Réserve de biosphère » n'a jamais constitué une entité politique, humaine et culturelle homogène. Cela aussi constitue peut-être une part de son « *caractère* ».

Mais parmi les « nouveaux usagers » de l'espace :

- peu sont de véritables « acteurs » (moins d'agriculteurs, moins d'entreprises d'exploitation forestière...), or la contemplation n'est pas un mode de gestion !
- beaucoup sont d'origine urbaine et ne partagent pas forcément les mêmes valeurs et les mêmes expériences que les ruraux dont l'activité dépend directement du rapport au territoire.

Evolution technologique :

Une autre évolution majeure enfin est *celle de la technologie alliée aux ressources des financements publics* qui démultiplient les possibilités de transformation du territoire et que nous devons constamment apprendre à gérer par un surcroît de réflexion, de précaution voire même de culture générale et de souci de l'avenir. Mais ceci n'est pas le problème du seul Parc national des Cévennes...